

## Arrêté n° 213/2026

### Déclaration préalable des opérations de démarchage à domicile sur le territoire communal

Le Maire de la commune de Caumont-sur-Durance - 84510,

- Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
- Vu le Code de la consommation relatif au démarchage à domicile,
- Vu le Code de procédure pénale,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 procédant à l'élection de Monsieur Claude MOREL en qualité de Maire de la commune de Caumont-sur-Durance ;
- Considérant les signalements récurrents de démarchages à domicile sur le territoire communal ;
- Considérant que certains faits de cambriolages, d'escroqueries, de repérages de domiciles et d'abus de faiblesse sont souvent précédés de passages se présentant comme du démarchage commercial ;
- Considérant qu'il convient de renforcer la prévention de ces risques, de protéger les personnes les plus vulnérables,
- Considérant qu'il est nécessaire de permettre aux services municipaux et aux forces de l'ordre de distinguer les entreprises régulièrement déclarées des individus susceptibles d'agir de manière frauduleuse,
- Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la tranquillité publique ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1** : Objet

Le présent arrêté instaure une obligation de déclaration préalable de toute opération de démarchage à domicile effectuée sur le territoire de la commune de Caumont-sur-Durance, aux horaires habituels, auprès du service de la Police municipale, Place du 8 mai 1945.

#### **Article 2** : Déclaration préalable

Toute personne physique ou morale souhaitant procéder à une opération de démarchage devra effectuer une déclaration en mairie au moins 48 heures avant le début de son intervention.

Cette déclaration devra préciser :

- l'identité de l'entreprise ;
- le numéro SIREN ou SIRET ;
- l'identité du responsable ;
- les coordonnées de l'entreprise ;
- l'objet du démarchage ;
- les dates et horaires prévus ;
- les secteurs concernés.

#### **Article 3** : Justificatifs

Le déclarant produira tout document permettant de justifier de son activité professionnelle. Les personnes effectuant le démarchage devront être en mesure de présenter un justificatif professionnel ainsi qu'une copie de la déclaration déposée en mairie.

#### **Article 4** : Information de la population

La mairie pourra informer les habitants des campagnes de démarchage régulièrement déclarées. La déclaration ne vaut ni autorisation municipale, ni accréditation, et ni garantie de la qualité des prestations proposées.

**Article 5 : Prévention des atteintes à la sécurité**

Les administrés sont invités à :

- ne jamais laisser entrer un inconnu sans vérification ;
- demander une carte professionnelle ;
- ne signer aucun document immédiatement ;
- signaler tout comportement suspect à la mairie, à la Police Municipale ou à la Gendarmerie

**Article 6 : Contrôles**

Dans le cadre de leurs compétences légales, les agents de la Police Municipale peuvent contrôler le respect du présent arrêté et demander la présentation des documents prévus aux articles 2 et 3.

En présence d'un comportement suspect, d'un refus de présenter les documents, d'une infraction ou lorsqu'une vérification d'identité est nécessaire, les services de la Gendarmerie nationale seront immédiatement sollicités conformément aux dispositions du Code de procédure pénale.

**Article 7 : Registre communal**

La mairie tient un registre des opérations de démarchage déclarées.

Les habitants peuvent consulter ce registre afin de vérifier qu'une campagne de démarchage a bien fait l'objet d'une déclaration.

**Article 8 : Sanctions**

Le non-respect du présent arrêté pourra faire l'objet des procédures prévues par les textes en vigueur.

**Article 9 : Exécution**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et transmis à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse,
- Madame la lieutenant de la brigade de Gendarmerie territorialement compétente,
- Monsieur le responsable de la Police Municipale,
- Madame la responsable du service population.

Fait à Caumont-sur-Durance,  
Le 23 juin 2026

Le Maire,  
Claude MOREL



Envoyé le : 30 juin 2026

Mis en ligne le : 30 juin 2026.